

Règlement intérieur

Il a été établi le présent règlement intérieur applicable aux stagiaires et à toutes personnes formées dans le cadre de l'école de langue.

Il s'applique durant toute la durée de la formation. Un exemplaire du présent règlement intérieur est remis à chaque stagiaire et personne formée avant leur inscription définitive à la formation.

Lors du début de la formation, le stagiaire ou la personne formée est réputé connaître et avoir accepté les conditions prévues par le présent règlement intérieur.

Article 1 : Hygiène et Sécurité

La prévention des risques d'accidents et de maladies est impérative et exige de chacun le respect total de toutes les prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité.

A cet effet, les consignes générales et particulières de sécurité en vigueur dans la société **LINGUA SÈTE**, lorsqu'elles existent, doivent être strictement respectées sous peine de sanction disciplinaire.

Article 2 : Discipline générale

Il est formellement interdit aux stagiaires et aux personnes formées :

- De se servir du matériel informatique sans autorisation préalable ;
- De quitter le stage sans motif ;
- De cumuler les retards à la formation ;
- D'être en état d'ivresse ou sous l'emprise de substances illicites durant le séjour ;
- D'avoir un comportement inadapté ou irrespectueux pendant la durée du séjour ;
- De ne pas respecter les règles de sécurité ou d'hygiène données par les responsables de l'école, de l'établissement, ou par une autorité publique.

L'étudiant s'engage en outre :

- à avoir un comportement respectueux et adapté envers tous les interlocuteurs qu'il croisera lors de son séjour : formateur, famille d'accueil, animateurs... ;
- à respecter les consignes de la famille d'accueil ;
- à respecter les horaires du programme du séjour. En cas d'empêchement : obligation de prévenir immédiatement l'accompagnateur du groupe ainsi que la famille si cela l'implique ;
- à respecter le programme préétabli ;
- à respecter les règles et les lois du Pays d'origine et française.

Article 3 : Sanctions applicables aux stagiaires

Tout agissement répréhensible pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de l'une des sanctions suivantes :

- Avertissement écrit ;
- Blâme ;
- Exclusion conservatoire et temporaire de la formation ;
- Exclusion définitive de la formation.

Article 4 : Procédure disciplinaire applicable aux stagiaires

Préalablement à toute sanction, le stagiaire est averti au cours d'un entretien des griefs qui lui sont reprochés.

Toute sanction est notifiée au stagiaire par un écrit faisant mention des griefs qui lui sont reprochés.

Lorsque la sanction décidée est l'exclusion conservatoire du stagiaire, elle a un effet immédiat et donne lieu, dans les meilleurs délais, à l'application de la procédure disciplinaire d'exclusion définitive de la formation.

Lorsque la sanction envisagée est l'exclusion définitive de la formation, il est remis au stagiaire contre décharge ou par lettre recommandée avec accusé de réception une convocation lui indiquant les griefs reprochés, la date, l'heure et le lieu de l'entretien ainsi que sa faculté de se faire assister par une personne de son choix.

Au cours de l'entretien, il est exposé les griefs reprochés au stagiaire ; les explications du stagiaire sont recueillies.

La sanction est prise en considération de cet entretien entre un jour franc et les quinze jours suivants l'entretien. Elle fait l'objet d'une décision écrite et motivée notifiée au stagiaire par remise contre récépissé ou, lettre recommandée avec accusé de réception.

LINGUA SÈTE informe des sanctions prises à l'encontre du stagiaire les personnes désignées pour son suivi par les conditions particulières.

Article 5 : Clause de non-responsabilité

LINGUA SÈTE n'est pas responsable des dommages ou perte d'objets et d'effets personnels apportés par les stagiaires.

LINGUA SÈTE ne saurait voir sa responsabilité engagée en cas d'accident ou d'incident de quelque nature que ce soit sur le lieu du séjour ou lors du voyage.

L'étudiant s'engage à avoir une assurance personnelle couvrant ces situations ou à gérer seul les conséquences.

Article 6 : Hébergement

L'étudiant devra prendre connaissance et accepter le règlement intérieur et les conditions de l'hébergement qu'il occupe et s'y référer en cas de demande d'annulation ou départ anticipé, cas de force majeure inclus.

Article 7 : Pédagogie

Les cours se déroulent exclusivement dans la langue française, comme le préconise la méthode directe d'enseignement.

Les cours doivent être suivis avec assiduité et sérieux.

Un certificat mentionnant le niveau suivi et l'assiduité (taux de présence) sera remis en fin de stage.

Article 8 : Droit à l'image

Les intervenants et les étudiants autorisent ou interdisent **LINGUA SÈTE** à filmer et photographier ses étudiants et accompagnateurs pendant le séjour (cours, activités culturelles, excursions, sorties...) et à diffuser ces photographies et vidéos dans le cadre de sa promotion : site internet, réseaux sociaux, brochures, vidéo, etc... pour une durée illimitée.